



www.saran.fr

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

ID : 045-214503021-20260225-ARRDEL_2026063-AI

ARRÊTÉ

Levée d'interdiction d'utilisation des terrains de Football

DIRECTION DES ANIMATIONS MUNICIPALES

> service des sports

Date : 25/02/26

ARR_DEL_2026_063

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°ARR_DGS_2024_142 du 10 septembre 2024 portant délégation à Monsieur Fabrice BOISSET, 7ème Adjoint délégué en charge du Sport,

Vu les articles L 131 1 et suivants du Code des Communes,

ARRÊTÉ

Article 1 : Levant l'interdiction d'utilisation du terrain de football du stade d'honneur Jacques Mazzuca et l'annexe pelouse de la CRS 51 en raison de l'amélioration des conditions climatiques à compter du 26/02/2026.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet d'ORLEANS
- Monsieur le Président de l'U.S.M. SARAN FOOTBALL
- Monsieur le Secrétaire du district du Loiret de football,
- Monsieur le Secrétaire de la Ligue du Centre de Football
- Monsieur le Commandant de la CRS 51
- La police Municipale de SARAN

et copie affichée à l'entrée du stade d'honneur Jacques Mazzuca et du terrain annexe des CRS 51.

Je soussigné, Maire de Saran, certifie que, conformément à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté a été transmis au Représentant de l'État et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

Fabrice Boisset
adjoint délégué au sport

